

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1000000: cp auxiliaire pour ouvriers

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 01/01/2012)

Les données salariales ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. SALAIRE HORAIRE MINIMUM: A PARTIR DE 21 ANS

Il y a 5 montants (catégories) différents pour les travailleurs âgés de 21 ans et plus :

Catégorie 1 : la 1ère colonne avec 0 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui n'ont pas encore 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21 ans,

Catégorie 2 : la 2ème colonne avec 6 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont entre 6 et 11 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21,5 ans,

Catégorie 3 : la 3ème colonne avec 12 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans,

Catégorie 4 : la 4ème colonne avec 24 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans,

Catégorie 5 : la 5ème colonne avec 36 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans. Vous devez tout d'abord regarder votre ancienneté et ensuite votre âge pour déterminer le montant qui vous est applicable.

1.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	8.7664				
21,5	8.7664	8.9991			
22	8.7664	8.9991	9.1024	9.1875	9.2150

1.2. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	8.5417				
21,5	8.5417	8.7684			
22	8.5417	8.7684	8.8691	8.9519	8.9787

1.3. REGIME (sur base hebdomadaire): 40h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)				
	0	6	12	24	36
21	8.3281				
21,5	8.3281	8.5492			
22	8.3281	8.5492	8.6473	8.7281	8.7543

2. SALAIRE HORAIRE MINIMUM: JEUNES

(% d'un travailleur de 21 avec 0 mois d'ancienneté)

Age		Régime (sur base hebdomadaire)		
		38h	39h	40h
16 et moins	70%	6.1365	5.9792	5.8297
17	76%	6.6625	6.4917	6.3294
18	82%	7.1885	7.0042	6.8291
19	88%	7.7145	7.5167	7.3287
20	94%	8.2405	8.0292	7.8284